

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-37

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSEVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et rappelle que jusqu'au 30 septembre, le quorum est atteint à partir du tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante en exercice, dans les conditions assouplies par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DESIGNE** Monsieur Olivier BERTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2021.09.27 10:10:01 +02'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-38

OBJET :

DECISIONS DU PRESIDENT

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

M. le Président présente les décisions suivantes :

- **Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux 2019-UPEP-VIRECOURT** pour un montant de 24 870 € HT, soit 0,7% du montant initial – objet de l'avenant : groupe électrogène grue jusqu'à raccordement électrique du site + prise en compte de l'évolution des coûts des matières premières suite au report de la phase travaux ;
- **Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux 2019-UPEP-VIRECOURT** pour un montant de 4 900,60 € HT, soit 0,1% du montant initial – objet de l'avenant : plus-value pour film opacifiant sur vitrages +pris en compte des frais de nettoyage / désinfection de la base vie en raison du protocole sanitaire COVID19 exigé ;
- **Lancement d'une consultation en procédure adaptée** pour une prestation de service « production » d'une durée de 8 mois reconductible trois fois 1 mois portant exclusivement sur l'exploitation de l'ancienne station de traitement faute d'éléments suffisants pour le lancement d'une procédure formalisée portant sur l'exploitation de la nouvelle usine de traitement ;
- **Attribution de marchés de travaux urgents** avant le début des prochains contrats : mise à niveau des équipements de télétransmission, installation des équipements de désinfection au chlore gazeux à Rozelieures, modifications au pied du réservoir de Saint Germain, clôture des réservoirs de Giriviller, Magnières et de la Chloration de Rozelieures ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 portant délégations de pouvoir du comité au Président,

Le comité syndical, après avoir oui l'exposé de M. le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

PREND ACTE des décisions du président.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2021.09.27 10:10:34 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h42

Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_38-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-39

OBJET :

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE EXERCICE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- ADOPTE le rapport sur le prix et le service d'eau potable pour l'exercice 2020.

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2021.09.27 10:11:07 +02'00'

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

SYNDICAT DES EAUX EURON MORTAGNE



Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

RPQS : Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes.....	6
	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
	Achats d'eaux brutes	7
1.6	Eaux traitées.....	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
	Production	7
	Achats d'eaux traitées	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
	Autres volumes.....	9
	Volume consommé autorisé.....	9
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1	Modalités de tarification	10
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3	Recettes.....	12
3	Indicateurs de performance	13
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3	Indicateurs de performance du réseau	15
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	17
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	18
3.5	3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.6	3.9 Taux de réclamations (P155.1)	18
4	Financement des investissements	19
4.1	Branchements en plomb	19
4.2	Montants financiers.....	19
4.3	État de la dette du service	19
4.4	Amortissements	19
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	20
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de l' Euron Mortagne
- Caractéristiques : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : les 36 communes suivantes : Barbonville, Borville, Brémoncourt, Charmois, Clayeures, Damas-aux-Bois, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Franconville, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haudonville, Haussonville, Lamath, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Magnières, Mattexey, Moriviller, Moyen, Méhoncourt, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Rémy-aux-Bois, Seranville, Vallois, Vennezey, Villacourt.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 26/03/2016 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR FRANCE
- Date de début de contrat : 01/01/2006
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Extension du périmètre d'affermage à la commune de Moriviller. Modification des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire pour tenir compte de l'adhésion de Moriviller (article 14.1 du contrat : volume comptabilisé de référence et nombre d'abonnés de référence)
2	03/05/2011	Intégration au contrat d'affermage de la convention et des équipements relatifs à la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les vallées de Moselle et de Meurthe
3	02/06/2014	Fin du renouvellement plomb par le Syndicat Travaux sur la qualité d'eau : Mise en place de chloration intermédiaires sur les sites de Lamath et Magnières Travaux sur la station de Virecourt : Sécurisation de la qualité de l'eau produite avec l'installation d'un turbidimètre Mise en place d'un regard de comptage avec réducteur de pression à l'entrée de la commune de Froville afin d'éviter les casses successives sur la conduite de Froville Prolongation de la durée du contrat initial de 4 ans
4	01/07/2016	Evolution de la réglementation sur le suivi et la gestion des réseaux enterrés Transformation du programme de renouvellement électromécanique en compte de renouvellement
5	01/07/2016	Modification de la gestion des impayés sur le Syndicat suite à la nouvelle réglementation applicable depuis 2015, dit loi « Brottes ». Nouveau règlement de service annexé à l'avenant 5

- Nature exacte de la mission du prestataire :

Assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution d'eau potable. La gestion inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de travaux mis à sa charge et les relations avec les usagers du service.

Gestion du service : campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs

Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

Mise en service des branchements

Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des forages, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Renouvellement : une partie des branchements plomb, compteurs, équipements électromécaniques, une partie des vannes, une partie des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure

Prestations particulières : aucune

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert 7 298 habitants au 31/12/2020 (7 351 au 31/12/2019).

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 487 abonnés au 31/12/2020 (3 490 au 31/12/2019). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

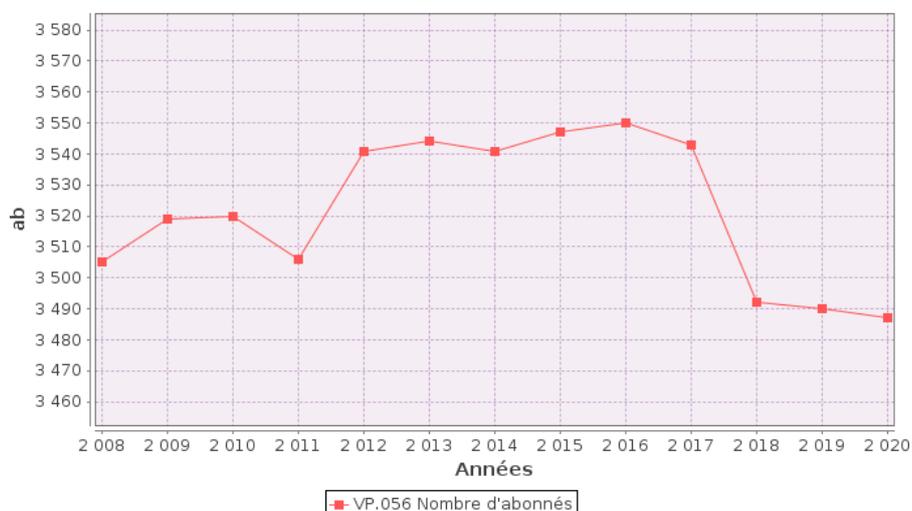
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation
Barbonville	199			200	+1
Borville	66			66	
Brémencourt	80			81	+1
Charmois	101			103	+2
Clayeures	97			96	-1
Damas-aux-Bois	152			150	-2
Domptail-en-l'Air	34			33	-1
Einvaux	168			167	-1
Essey-la-Côte	43			42	-1
Franconville	33			33	
Froville	51			49	-2
Gerbéviller	538			534	-4
Giriviller	36			35	-1
Haigneville	24			24	
Haudonville	54			54	
Haussonville	141			141	
Lamath	87			89	+2
Landécourt	58			58	
Lorey	48			48	
Loromontzey	50			51	+1
Magnières	163			164	+1
Mattexey	34			35	+1
Méhoncourt	115			115	
Moriviller	54			55	+1
Moyen	301			298	-3
Remenoville	83			84	+1
Romain	35			35	
Rozelieures	86			87	+1
Saint-Boingt	45			46	+1
Saint-Germain	88			88	
Saint-Mard	44			44	
Saint-Rémy-aux-Bois	38			38	
Seranville	55			54	-1
Vallois	76			77	+1
Vennezey	24			23	-1
Villacourt	189			190	+1
Total	3 490	3434	53	3 487	-3

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,20 abonnés/km au 31/12/2020 (16,24 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,11 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,42 m³/abonné au 31/12/2020. (118,9 m³/abonné au 31/12/2019).

NB : le graphique ci-dessous ne doit pas être interprété comme indiquant une chute du nombre d'abonnés en 2018. En effet, jusqu'à 2017, les éléments RPQS fournis par le délégataire et saisis par le syndicat pour obtenir ce graphique correspondaient au nombre de branchements, qui est supérieur au nombre d'abonnés en raison de l'existence de branchements inactifs (maisons vides d'occupants). **Pour information, en 2017, le nombre d'abonnés était en réalité de 3490. Le nombre d'abonnés reste donc plutôt stable (-0,1% entre 2019 et 2020).**



1.5 Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 733 194 m³ pour l'exercice 2020 (741 936 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m ³ / an 170 m ³ /h sur 16h	729 774	733 194	+ 0,5%
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles sur la période				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m ³ / j 50 m ³ /h	12 162	0	-100%
Total			741 936	733 194	-1,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

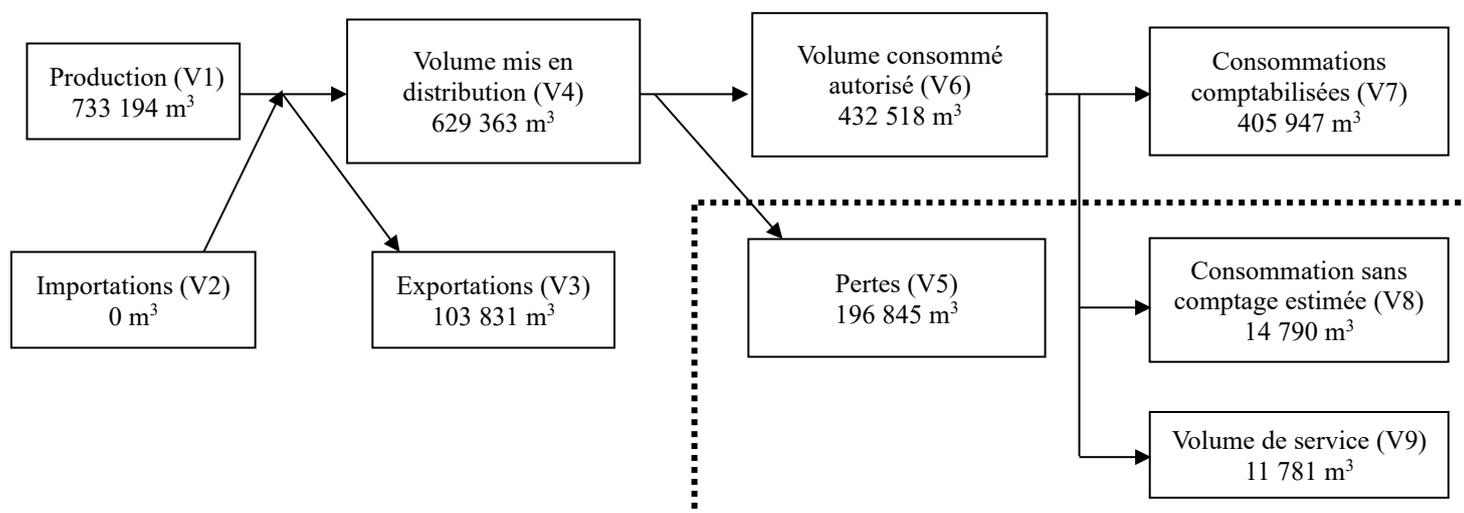
Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

1.6 Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Production

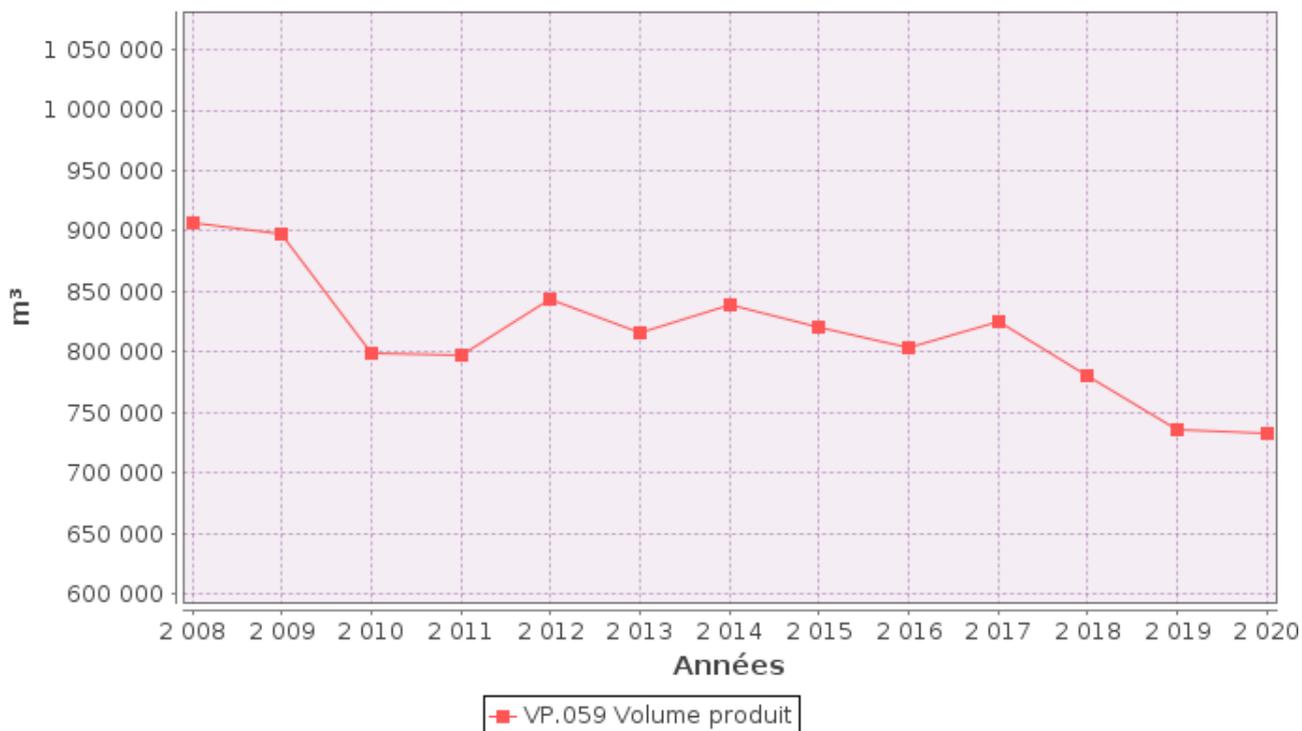


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Traitement de Virecourt	Désinfection + Neutralisation
Traitement Forage de Rozelieures	Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne				80
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	723 828	733 194	1,3%	80
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne				80
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne				80
Forage de Rozelieures	11 927	0	-100%	80
Total du volume produit (V1)	735 755	733 194	-0,3%	80



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0		NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

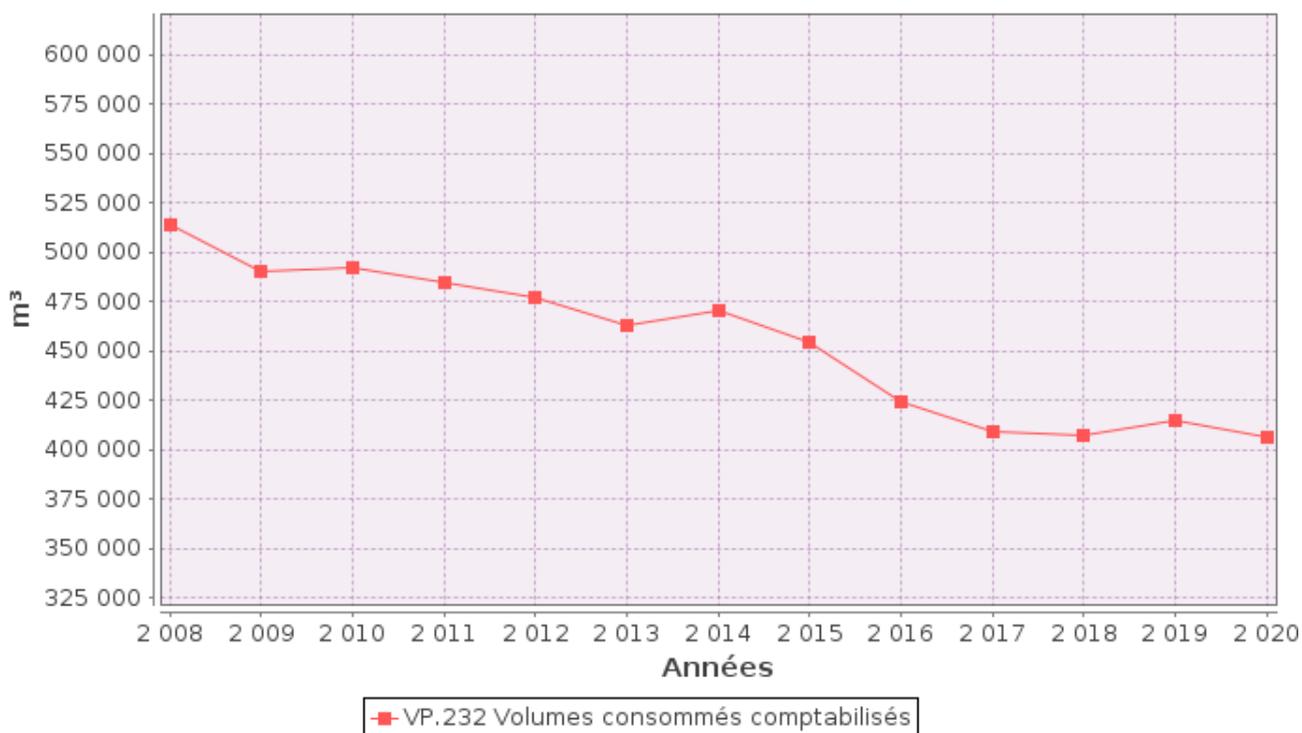
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	394 550	383 045	-2,9%
Abonnés non domestiques	20 416	22 902	12,2%
Total vendu aux abonnés (V7)	414 966	405 947	-2,2%
Service du SIEA BAYON VIRECOURT	100 819	103 831	+3 %
Total vendu à d'autres services (V3)	100 819	103 831	+3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant le total vendu à d'autres services : déclaré par le Sy Bayon-Virecourt = 103 773 m³



Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 315	14 790	-3,4%
Volume de service (V9)	14 014	11 781	-15,9%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	444 295	432 518	-2,6%

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 215,13 kilomètres au 31/12/2020 (214,84 au 31/12/2019).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service : 0 € au 01/01/2020 et 0 € au 01/01/2019. Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	10 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	1,143 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	1,143 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 600 m ³	1,143 €/m ³	1,143 €/m ³
	Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³	1,0155 €/m ³	1,0155 €/m ³
	Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³	0,9446 €/m ³	0,9446 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³	0,8868 €/m ³	0,8868 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	30,83 €	31,85 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 150 m ³	1,1178 €/m ³	1,1546 €/m ³
	Prix au m ³ de 151 à 300 m ³	1,1087 €/m ³	1,1452 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 600 m ³	1,0345 €/m ³	1,0685 €/m ³
	Prix au m ³ de 601 à 1 000 m ³	0,917 €/m ³	0,9472 €/m ³
	Prix au m ³ de 1 001 à 3 000 m ³	0,871 €/m ³	0,8996 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3 000 m ³	0,6946 €/m ³	0,7174 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	___ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	0,35 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

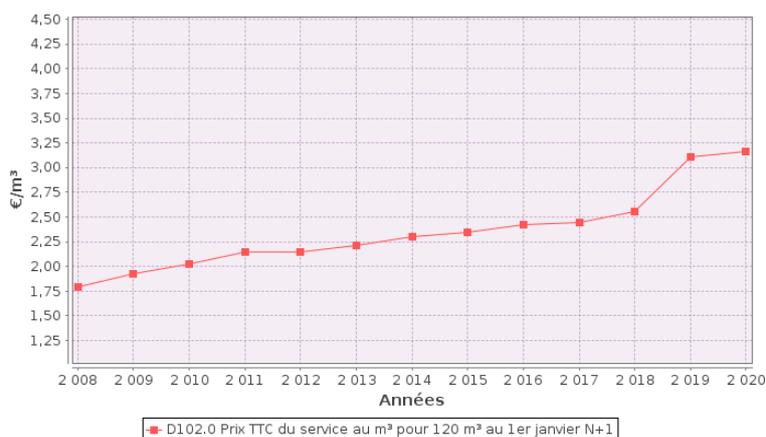
- Délibération du 19/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2 Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0%
Part proportionnelle	137,16	137,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,16	147,16	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,83	31,85	3,3%
Part proportionnelle	134,14	138,55	3,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	164,97	170,40	3,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	19,48	19,78	1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,48	61,78	0,5%
Total	373,61	379,34	1,5%
Prix TTC au m³	3,11	3,16	1,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est identique pour chaque commune adhérente.
 Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : semestrielle
 La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés (volumes issus du compte d'affermage correspondant à la période 2019-2020 et aux recettes inscrites au CA de l'exercice 2020) au titre de l'année 2020 sont de 418 558 m³/an (425 161 m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part syndicale : pas d'augmentation depuis 2019
 Part délégataire : indexation contractuelle (coût de main d'œuvre, coût des fournitures ...)

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019* en €	Exercice 2020* en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	300 333,41	499 483,67	66
<i>dont abonnements</i>	35 529,15	35 565,76	
Recette de vente d'eau en gros	30 556,68	46 582,51	52
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 8 889,06	- 28 481,87	-220
Total recettes de vente d'eau	322 001,03	517 594,31	61
Recettes liées aux travaux (subventions)	0,00	263 664,39	
Recettes liées aux travaux (récupération de TVA)	5 053,31	6 731,66	33
Contribution exceptionnelle du budget général	NC	NC	
Autres recettes (produits financiers)	13,02	13,02	
Autres recettes	932,40	690,00	-26
Total autres recettes	5 998,73	271 099,07	4419
Total des recettes	327 999,76	788 693,38	140

* Les recettes de vente d'eau sont issues du compte d'affermage du 01/07/n-1 au 30/06/N et correspondent aux cycles de facturation 2018/2019 et 2019/2020. Les autres recettes correspondent à l'exercice en année civile.

Recettes de l'exploitant (délégataire) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	548 388,02	556 406,78	1,5
<i>dont abonnements</i>	107 156,84	109 681	2
Recette de vente d'eau en gros	29 356,42	33 584,12	14
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-13 676,65	-12 701,33	-7
Total recettes de vente d'eau	564 067,79	577 289,57	2
Recettes liées aux travaux	19 100,00	18 900,00	-1
Autres recettes (Collectivités* et organismes publics)	471 000,00	686 000,00	46
Autres recettes (Produits accessoires)	8 000,00	10 800,00	35
Total autres recettes	498 100,00	715 700,00	44
Total des recettes	1 062 167,79	1 292 989,57	22

* la part « recettes Collectivités » correspond aux recettes reversées au Syndicat des Eaux hors régularisations.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 094 873,88 € (886 068,82 € au 31/12/2019).

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	48	1	54	0
Paramètres physico-chimiques	50	2	54	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	97,9%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,88%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,35%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

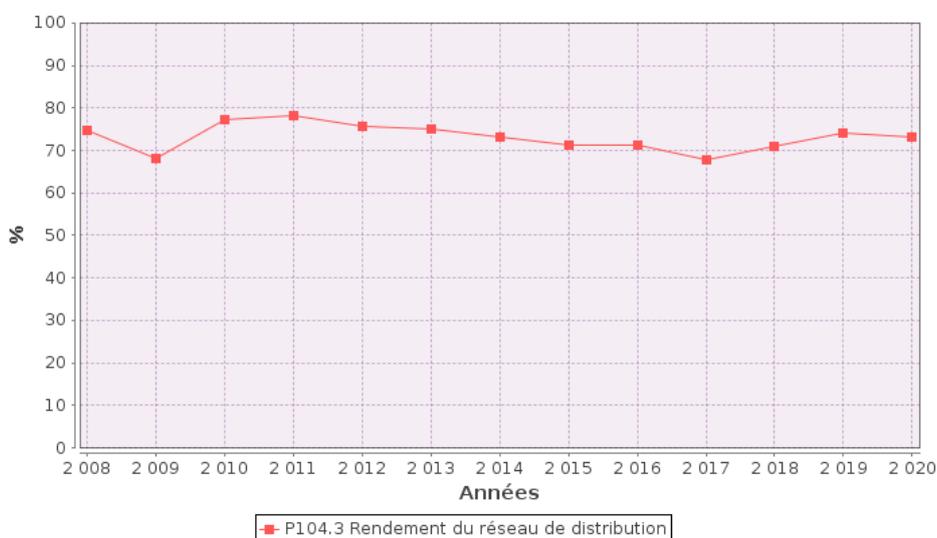
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	74,1 %	73,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,95	6,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,4 %	64,5 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage

lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,8 m³/j/km (2,8 en 2019).

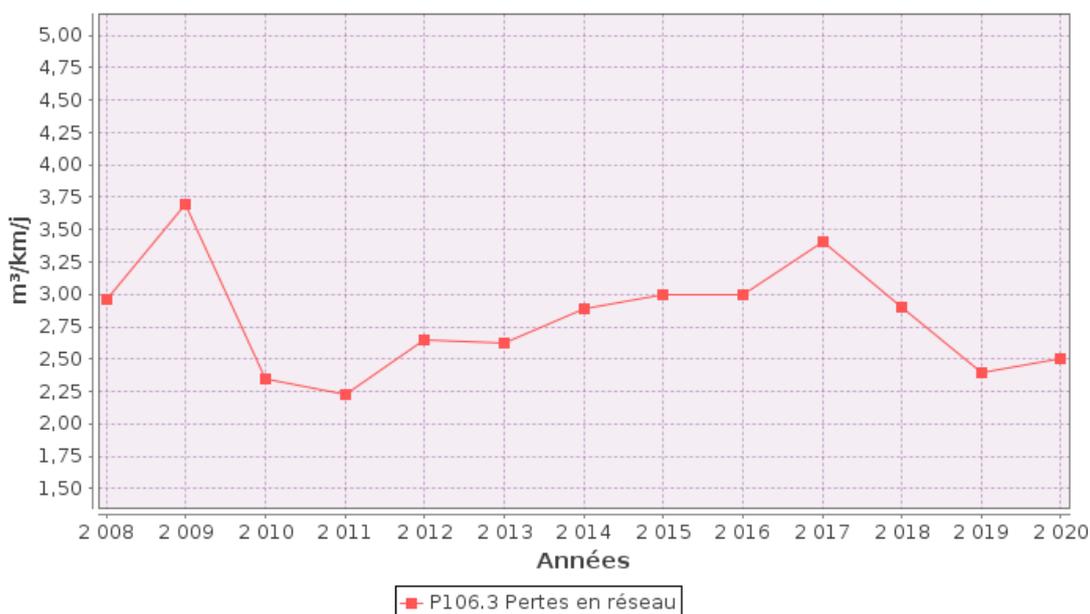
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 2,5 m³/j/km (2,4 en 2019).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été

remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km		0,529	0,197	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,91 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,08 en 2019).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

0 pour 1000 habitants

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

2 jours

Taux de respect de ce délai : 94,9% en 2020

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Encours total au 31/12/2020 : 1 619 718,00 €

Epargne brute exercice 2020 : 157 583,00 €

Durée d'extinction de la dette : 10,3 années

3.5 3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Montant restant impayé au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019 : 12 183,28 €

Montant facturé au titre de l'année 2019, au 31/12/2020 : 1 115 934,00 €

1,09 % sur les factures 2019 (1,38% sur les factures 2019)

3.6 3.9 Taux de réclamations (P155.1)

5,45 réclamations pour 1000 abonnés en 2020 (2,35 en 2019)

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	3553	3551
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	8	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	16	2
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,22%	0,39%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,44%	0,06%

4.2 Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	90 143 €	3 522 791 €
Montants des subventions notifiées sur l'exercice en €	0 €	1 056 173 €
Montants des contributions du budget général en €	NC	NC

4.3 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	312 889	1 619 718
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	65 171
	Intérêts	12 552

4.4 Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 141 841,00 € (147 060 € en 2019).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant en 2020		

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant en 2020		

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 351	7 298
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,11	3,16
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,1%	73,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,8	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,4	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

Membres ayant donné pouvoir : néant

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-40

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA
REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE
EURON MORTAGNE**

Monsieur le Président explique au comité que dans le cadre des nouveaux modes de gestion à compter du 01/01/2022, la Régie Production vendra l'eau en gros au concessionnaire « Distribution Euron Mortagne » et au SIEA de Bayon Virecourt.

C'est pourquoi il convient de modifier l'article 2 des statuts de la Régie Production :

- pour lui permettre de vendre de l'eau potable dans et hors du périmètre du Syndicat des Eaux Euron Mortagne et d'en importer éventuellement, étant entendu que le périmètre de la régie est réputé inclus dans le périmètre du syndicat ;

- pour compléter la liste des ouvrages entrant dans le périmètre « Production », à savoir les regards d'interconnexion avec le réseau de Bayon-Virecourt et la canalisation d'amenée jusqu'au regard Bayon Haut ainsi que les regards de comptage situés au pied du réservoir principal ainsi que la fontainerie et les équipements, étant entendu que la portion de canalisation située dans le regard et sortant du dispositif de comptage reste dans le périmètre du syndicat des eaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne,

Vu les statuts de la Régie Production modifiés par la délibération n°2020-39 du 03/10/2020 ;

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires proposées ;
- **ADOPTE** la nouvelle version des statuts ci-annexée ;

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas
GERARD

Signature numérique de
Nicolas GERARD
Date : 2021.09.27 10:11:39
+02'00'

STATUTS

REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE

DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : STATUT JURIDIQUE

Les présents statuts adoptés par délibération n° DELIB2019-27 du Comité Syndical du SIVU des Eaux de l'Euron Mortagne, ci-après désigné par « *le syndicat des eaux* », en date du **14 décembre 2019**, complétés par la délibération n°DELIB2020-39 et par la délibération n°DELIB2021-40, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière de la régie dénommée « **Régie production d'eau potable Euron Mortagne** », ci-après désignée par « *la régie* ». Sa date d'entrée en activité est fixée au **01/01/2020**.

Il s'agit d'une **régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2221-1 à 8, L.2221-11 à 14, R.2221-1, R.2221-3 à 17 et R.2221-63 à 94.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, la régie peut être créée et administrée selon les dispositions simplifiées des articles R.2221-65 (conseil d'exploitation) et R.2221-75 (directeur).

Les dispositions du CGCT sont complétées par celles des présents statuts.

Article 2 : OBJET ET COMPETENCE DE LA REGIE

Par la délibération citée à l'article 1, la régie est créée pour exploiter le service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable sur le périmètre du syndicat des eaux.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a ainsi pour compétences :

- La production d'eau, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, adduction entre les stations de traitement et les réservoirs principaux, stockage dans le réservoir principal de tête ; sécurisation, établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

La régie est créée pour une durée illimitée sous réserve des dispositions de l'article 21.

La régie peut vendre de l'eau potable dans et hors du périmètre du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne et en importer éventuellement, étant entendu que le périmètre de la régie est réputé inclus dans le périmètre du syndicat.

Les compétences de la régie concernent notamment les ouvrages suivants :

2.1 Ouvrages existants mis en affermage jusqu'au 31/12/2021 et qui seront repris en régie au 01/01/2022 à l'issue de la délégation de service public en cours :

- Les captages de la Moselle aux Pâquis de Mangonville
- Le forage de la nappe des GTI à Rozelieures
- La station de traitement de Virecourt
- Les canalisations d'amenée aux stations de traitement
La canalisation d'adduction entre le forage et le réservoir de Rozelieures

Annexe à la délibération du comité syndical Euron Mortagne n°DELIB2021-40 du 25/09/2021

- La canalisation d'adduction entre la station de traitement et le réservoir principal de Saint-Germain
- Le réservoir principal de tête situé à Saint Germain

2.2 Ouvrages en projet ou en cours de réalisation à la date de la création de la régie :

- L'usine de production de Virecourt
- La canalisation d'amenée à l'usine de production de Virecourt

2.3 Ouvrages d'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt :

- Le regard de comptage dit « Bayon Haut » situé au lieu-dit les Carrières
- La canalisation d'amenée située entre le réservoir principal de Saint-Germain et le regard de comptage « Bayon Haut »
- Le regard de comptage dit « Bayon Bas » situé route de Lorey à Bayon

Le périmètre de la Régie comprend le regard, la fontainerie, les équipements et la portion de canalisation entrant dans le regard. La portion de canalisation sortant du regard et située après le dispositif de comptage reste dans le périmètre du syndicat des eaux.

2.4 Ouvrages de comptage situés au pied du réservoir de Saint Germain :

- Le regard de comptage « Distribution Saint Germain » (départ vers la commune)
- Le regard de comptage principal (départs « fonte 200 » et « Eternit 200 », « distribution Villacourt »)

Le périmètre de la Régie comprend le regard, la fontainerie, les équipements et la portion de canalisation entrant dans le regard. La portion de canalisation sortant du regard et située après le dispositif de comptage reste dans le périmètre du syndicat des eaux.

Article 3 : SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Régie de production d'eau potable Euron Mortagne
12, rue Maurice Barrès
54830 GERBEVILLER

Les compétences de la régie s'exercent sur la totalité du périmètre décrit à l'article 2 des statuts du syndicat des eaux, à savoir les communes suivantes :

Canton de BAYON	Canton de Gerbéviller	Vosges
BARBONVILLE BORVILLE BREMONCOURT CHARMOIS CLAYEURES DOMPTAIL EN L' AIR EINVAUX FROVILLE HAIGNEVILLE HAUSSONVILLE LANDECOURT LOREY LOROMONTZEY MEHONCOURT ROMAIN ROZELIEURES SAINT-BOINGT SAINT-GERMAIN SAINT-MARD SAINT-REMY AUX BOIS VILLACOURT	ESSEY LA COTE FRANCONVILLE GERBEVILLER GIRIVILLER HAUDONVILLE LAMATH MAGNIERES MATTEXEY MORIVILLER MOYEN REMENOVILLE SERANVILLE VALLOIS VENNEZEY	DAMAS AUX BOIS

Chapitre 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Article 4 : ADMINISTRATION GENERALE

La régie est administrée par un conseil d'exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical. La présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par l'un de ses membres, désigné par le président à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical. Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux ou par un membre du bureau désigné par le président du syndicat des eaux à cet effet.

Article 5 : ROLE DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical, après avis du Bureau s'il lui a délégué le rôle de conseil d'exploitation, et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- Sauf s'il a délégué ce pouvoir de décision au bureau syndical, approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président du syndicat des eaux à intenter ou soutenir les actions judiciaires, et à accepter les transactions éventuelles ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice ;

- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les tarifs de l'eau produite par la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

Article 6 : ROLE DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président du syndicat des eaux est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical.

Il présente au comité syndical le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Chapitre 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités du quorum conformément à l'article R.2221-4.

Article 7 : COMPETENCES

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le comité syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

Article 8 : COMPOSITION

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation est le comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer, par délibération, son rôle de conseil d'exploitation au bureau syndical.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.

En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de démission, claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au président, de décès ou de déchéance prévue à l'article R.2221-8 du CGCT, il est procédé dans un délai maximum de deux mois au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à sa désignation. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du comité syndical.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

Article 9 : PRESIDENCE

Le syndicat des eaux étant composé exclusivement de communes de moins de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article R.2221-65 du code général des collectivités territoriales, la présidence du conseil d'exploitation est assurée par le président du syndicat des eaux.

La vice-présidence de la régie est assurée par le ou les vice-présidents du syndicat des eaux.

La durée du mandat du président et du ou des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le président arrête l'ordre du jour des conseils d'exploitation.

Le président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, à ou aux vice-présidents.

Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit municipal.

Article 10 : FONCTIONNEMENT ET QUORUM

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par courrier électronique ou à défaut par écrit et à domicile, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision motivée du président.

Les séances du conseil d'exploitation sont publiques si le comité syndical ne délègue pas cette fonction au bureau du syndicat des eaux. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative. Il doit se retirer lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération lors de la seconde séance est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A chaque réunion, le conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le président.

Article 11 : STATUT DES MEMBRES

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation sont remplies à titre gracieux.

Toutefois, lorsqu'un administrateur se verra confier une mission d'étude par le conseil d'exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

Chapitre 4– LE DIRECTEUR

Article 12 : NOMINATION

Le directeur est un agent public.

Le syndicat des eaux est un groupement exclusivement constitué de communes de moins de 3500 habitants. Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-75 du code général des collectivités territoriales, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires du syndicat des eaux.

Le directeur de la régie est désigné par le comité syndical sur proposition du président. Il est nommé par le président, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 : COMPETENCES

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie à l'exception de la nomination et de la révocation des agents de la régie. A cet effet :

1° Il prépare le budget ;

2° Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;

3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président après avis du conseil d'exploitation.

Chapitre 5– REGIME FINANCIER

Article 14 : DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de la comptabilité M49 sont applicables à la régie.

Article 15 : LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public assignataire du syndicat des eaux.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget du syndicat des eaux.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'au syndicat. Le comité syndical fixe la date de remboursement des avances.

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Article 16 : DOTATION INITIALE

A la date de création de la régie, les créances et les dettes correspondant à l'exercice des compétences de la régie et figurant dans le budget du syndicat sont transférées au budget de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Article 17 : LE BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du syndicat des eaux.

Il est préparé par le directeur de la régie et présenté au conseil d'exploitation. Il est présenté par le président et voté par le comité syndical.

Article 18 : PRESENTATION DU BUDGET

Le budget de la régie se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R.2221-86 à 88 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 : CLOTURE D'EXERCICE

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le président qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- 1° La balance définitive des comptes ;
- 2° Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- 3° Le bilan et le compte de résultat ;
- 4° Le tableau d'affectations des résultats ;
- 5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- 6° La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité Matière Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le président.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le comité syndical est immédiatement invité par le président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 20 : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

Sur proposition du président, le comité syndical délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre 5– FIN DE LA REGIE

Article 21 : CESSATION D'ACTIVITE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du comité syndical qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 22 : LIQUIDATION

Le président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat.

A Gerbéviller, le 25/09/2021
Le Président,
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-41

OBJET :

**BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION
D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE :**

**CREATION D'UNE OPERATION
D'INVESTISSEMENT A VOTER**

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président explique au comité que les travaux au pied du réservoir de Saint Germain initialement prévus au PPI 2021-2025 du syndicat devront être pris en charge par la régie.

Il convient d'adopter l'opération budgétaire 012 suivante :

- Dépenses à l'article 2156 : **38 996,00 €**
- Recettes : autofinancement sur excédents cumulés

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer l'opération à voter n°012 et d'inscrire les crédits correspondants dans la décision modificative à venir,

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2021.09.27 10:12:11
+02'00'

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-42

OBJET :

**BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION
D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE :**

DECISION MODIFICATIVE n°1

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président explique qu'il convient de prendre en compte dans le budget l'opération d'investissement n°012 votée pour un montant de 38 996,00 €. Il convient également de prévoir au chapitre 011 les crédits correspondant à l'assurance dommage ouvrage pour l'Usine de Virecourt, aux honoraires d'AMO pour la consultation à venir pour un total de 65 750 €. Après la décision modificative n°1, les sections du budget de l'exercice 2021 de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2021	138 735,00 €
Recettes d'exploitation 2021	232 478,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2021	3 225 475,00 €
Recettes d'investissement 2021	3 736 043,51 €

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Vu les statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé en vigueur,

Vu la délibération n°2020-50 du 19/12/2020 portant ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Usine de Virecourt »,

Vu le budget supplémentaire 2021 adopté le 19/06/2021,

Vu la délibération n°2021-41 du 25/09/2021 portant création de l'opération n°012,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget de la Régie Production Euron Mortagne pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD

Signature numérique de Nicolas
GERARD
Date : 2021.09.27 10:12:43 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h42

Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_42-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-43

OBJET :

**REGIE PRODUCTION
D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE :
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE
PRESTATION DE SERVICE**

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Étaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président rappelle au comité que le lancement de la consultation en procédure formalisée avec négociation initialement prévue pour un marché de prestation de services « production » d'une durée de 2 an reconductible deux fois 1 an n'a pas été possible faute d'éléments suffisamment précis portant sur l'exploitation de la future usine de Virecourt.

M. le Président propose au comité de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour un marché public de prestation de services « production » d'une durée initiale prévisionnelle de 20 mois à compter du 01/05/2022 reconductible deux fois par périodes de 1 année.

Estimée à partir des coûts prévisionnels d'exploitation de la future usine en construction, la valeur du besoin dépassera le seuil de 214 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions incluses. Monsieur le Président rappelle au comité que le Code de la Commande Publique autorise le choix d'une procédure avec négociation pour le motif dérogatoire suivant : marché qui ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Monsieur le Président explique que sur la période considérée, l'exploitation se déroulera en 2 phases : lors de la mise en route et de la mise en service de la nouvelle usine d'une part, lorsque l'actuelle station de traitement sera mise à l'arrêt et que la nouvelle usine aura pris le relais. Par ailleurs, le schéma de sécurisation des Vallées de Moselle et de Meurthe risquant de ne pas encore être opérationnel, une succession de phases sera nécessaire pour la mise en service. Monsieur le Président propose au comité de retenir le choix d'une procédure formalisée avec négociation.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2124-3,

Vu la délibération de principe n°2020-34 du 05/09/2020 approuvant le principe d'une prestation de service pour l'exploitation du service public de production par la régie à compter du 01/01/2022,

Considérant que la valeur estimée du contrat est supérieure au seuil de procédure européen,

Considérant les circonstances particulières liées notamment à la complexité du marché en 2 phases,

Sur proposition du président et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence avec négociation en vue de passer un marché public de prestation de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable par la régie « production Euron Mortagne » à partir du 01/05/2022 et pour une durée de 20 mois reconductible 2 fois par période de 1 année.

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique
de Nicolas GERARD
Date : 2021.09.27
10:13:13 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h44

Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_43-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-44

OBJET :

**BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION
D'EAU POTABLE EURON MORTAGNE :**

**ADOPTION DU TARIF DE VENTE EN
GROS AU 01/01/2022**

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

M. le Président présente l'évaluation prévisionnelle des coûts de production de la Régie Production Euron Mortagne et propose au comité syndical d'arrêter le tarif du mètre cube d'eau potable vendue en gros à compter du 01/01/2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente d'eau potable en gros par la régie Production Euron Mortagne à **0,82 € HT par mètre cube (m3)** à compter du 01/01/2022 ;

- **DECIDE** que les modalités d'indexation de ce tarif seront identiques quel que soit l'acheteur ;

- **DECIDE** que les modalités d'indexation de ce tarif seront identiques aux modalités d'indexation de la rémunération du concessionnaire « Distribution Euron Mortagne » ;

- **DECIDE** que les conditions de révision de ce tarif seront fixées par convention avec chaque acheteur pour garantir l'équilibre financier de la régie notamment au moment de la mise en service de nouvelles installations de production ;

**Nicolas
GERARD** Signature numérique
de Nicolas GERARD
Date : 2021.09.27
10:16:13 +02'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-45

OBJET :

**CONVENTION DE VENTE D'EAU EN
GROS AU SIEA BAYON VIRECOURT :**

AVENANT N°2

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président explique au comité que les conditions révision de la convention de fourniture d'eau par le syndicat Euron Mortagne au syndicat de Bayon Virecourt sont réunies : les conditions de production et de fourniture d'eau potable se trouveront modifiées de façon substantielle à compter du 01/01/2022 compte tenu de la prise d'effet des nouveaux modes de gestion. De surcroît, les conditions de révision de la part syndicale du tarif de vente en gros sont réunies dans la mesure où la grille tarifaire appliquée aux abonnés Euron Mortagne a été modifiée à compter du 01/07/2021.

Monsieur le Président explique que les deux syndicats se sont rapprochés pour prendre en compte ce nouveau contexte et que l'avenant proposé a pour objet de réviser certaines modalités administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable.

En substance, l'avenant n°2 :

- prend en compte les implications des nouveaux modes de gestion sur le périmètre Euron Mortagne,
- ramène à 1 an la durée du préavis de résiliation,
- prend en compte le tarif de vente en gros de 0,82 € HT / m3,
- prévoit les modalités d'indexation annuelle et les conditions de révision de ce tarif,
- affecte le point de livraison de « Bayon Bas » exclusivement à la mise en œuvre du secours dans le cadre du schéma de sécurisation des Vallées de La Moselle et de la Meurthe,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu la convention de fourniture d'eau potable adoptée par délibération le 05/09/2013 et modifiée par avenant n°1 à compter du 01/07/2019 ;

Vu la délibération du conseil syndical n°DELIB2021-44 du 25/09/2021 adoptant le tarif de vente en gros applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de fourniture d'eau potable au SIEA de Bayon Virecourt ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme

Le Président,
Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique
de Nicolas GERARD
Date : 2021.09.27
10:16:41 +02'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h44
Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_45-DE
Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

AVENANT N°2

à la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon Virecourt

Préambule :

Par délibération n°2021-34 en date du 05/09/2020, le comité syndical des Eaux de l'Euron Mortagne a adopté deux modes de gestion du service public distincts à compter du 01/01/2022 :

- le service public de production d'eau potable Euron Mortagne sera géré en régie avec prestation
- le service public d'adduction - stockage - distribution Euron Mortagne sera concédé

Dans ce nouveau contexte, la Régie Production Euron Mortagne vendra l'eau en gros depuis le réservoir de Saint Germain sans recourir à une entreprise intermédiaire telle que le délégataire sous contrat jusqu'au 31/12/2021.

Par conséquent, le tarif de fourniture d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon Virecourt ne comprendra plus de part délégataire à compter du 01/01/2022, mais uniquement un tarif de vente en gros. Ce tarif sera identique pour tout acheteur et sera calculé sur la base d'une analyse des coûts de production.

D'autre part, la Régie Production Euron Mortagne ne vendra pas d'eau au point de livraison dit « Bayon-Bas ». Ce point de livraison sera exclusivement réservé à la sécurisation des 2 syndicats Euron Mortagne et Bayon-Virecourt, laquelle fait l'objet d'une convention distincte.

L'article 6 de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon-Virecourt prévoit que la « part collectivité vendeuse » évoluera dans les mêmes proportions que pour tout abonné de la tranche 0-150 m3 de la collectivité vendeuse.

L'article 7 de l'avenant n°1 à cette convention de fourniture d'eau prévoit que la « part collectivité vendeuse » du tarif de vente de l'eau en gros pourra être révisée par avenant dans le cas où la collectivité vendeuse modifierait la progressivité et/ou la dégressivité et/ou la structure tarifaire de la grille de tarifs applicable à ses propres abonnés.

Par délibération n°2021-12 en date du 22/05/2021, le comité syndical des Eaux de l'Euron Mortagne a modifié à la fois la progressivité et la structure de la grille tarifaire applicable à ses propres abonnés à compter du 01/07/2021.

La nouvelle grille tarifaire ne comportant plus de tranche 0-150 m3, le comité syndical n'a pas été en mesure de faire évoluer le tarif de la vente en gros et a décidé de maintenir jusqu'au 31/12/2021 la part collectivité vendeuse au tarif de 0,4441 € HT / m3 adopté à compter du 01/07/2019 par avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau.

Par ailleurs, l'article n°14 de la convention initiale signée le 28/10/2013 prévoit que la convention de fourniture d'eau peut être révisée au motif que les conditions de production ou de fourniture d'eau se trouvent modifiées de façon substantielle.

Pour prendre en compte ce changement d'organisation, les parties se sont rapprochées et ont convenu :

- que les conditions de production et de fourniture d'eau mentionnées à l'article 14 de la convention initiale se trouvent modifiées de façon substantielle ;
- que les conditions de révision prévues à l'article 7 de l'avenant 1 à la convention sont réunies ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h44

Référence de TAR: 054-255401895-20210925-DELIB_2021_745-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

- du principe d'un avenant plutôt que de la résiliation de la convention ;
- de nouvelles modalités tarifaires applicables à compter du 01/01/2022 ;
- de l'ajout d'une clause d'indexation annuelle du tarif de base ;
- de nouvelles modalités techniques de fourniture d'eau à compter du 01/01/2022, notamment la suppression du point de livraison dit « Bayon bas » qui sera désormais affecté au seul dispositif de Sécurisation des Vallées de La Moselle et de la Meurthe.

Il a été convenu entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GERARD, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du comité syndical en date du 25/09/2021, désignée ci-après « la collectivité vendeuse »,

et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bayon Virecourt, représentée par son Président, Monsieur Yves THIEBAUT, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du comité syndical en date du XX/09/2021, désignée ci-après « la collectivité acheteuse »,

1. OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau, signée entre les parties en 2013 et modifiée par avenant n°1 en 2019, a pour objet de réviser certaines modalités administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable entre la collectivité vendeuse et la collectivité acheteuse.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2022.

3. INVESTISSEMENTS A REALISER

Il n'y a pas d'investissements à réaliser dans le cadre du présent avenant à la convention de fourniture d'eau.

4. ORIGINE DE LA PRODUCTION

Les installations de production appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne. La production de l'eau s'effectue à partir du champ captant du Pâquis de Mangonville.

L'eau pompée est traitée dans un bâtiment annexe au champ captant. Un dispositif de chloration permanente au chlore gazeux est également en service au niveau de la bache de reprise.

La station de traitement annexe au champ captant sera remplacée en 2022 dès la mise en service d'une nouvelle usine de production située sur le territoire de Virecourt à proximité de la route départementale, au lieu-dit Le Pré Vessard.

5. POINTS DE LIVRAISON ET SYSTEME DE COMPTAGE

La livraison de l'eau est effectuée au niveau d'un seul regard de comptage situé Route de Saint Germain, au lieu-dit Les Carrières, à Villacourt (point de livraison dit « Bayon Haut »)

Le compteur est un débitmètre installé au mois de septembre 2021 :



A compter du 01/01/2022, le point de livraison situé Route de Saint Mard, à Bayon (point de livraison dit « Bayon Bas ») n'est plus utilisé pour la fourniture d'eau. A compter du 01/01/2022, ce dispositif d'interconnexion reprendra sa fonction première et sera ainsi exclusivement réservé à la mise en œuvre du secours prévu dans le cadre du Schéma de Sécurisation des Vallées de la Moselle et de la Meurthe, dont les conditions seront établies par une convention dédiée.

6. PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

6.1 – OUVRAGES D'INTERCONNEXION

Le raccordement du réseau de la Collectivité Acheteuse à celui de la Collectivité Vendeuse est réalisé par une canalisation en fonte DN 100 mm au niveau du regard de comptage « Bayon Haut » (alimentation par la Régie Production de la Collectivité Vendeuse depuis le réservoir de Saint Germain)

La canalisation fonte DN 200 mm au niveau du regard de comptage « Bayon Bas » (alimentation depuis le réservoir du Jeumont via la commune de Saint Mard) n'est plus utilisée pour la fourniture d'eau. A compter du 01/01/2022, ce dispositif d'interconnexion reprend sa fonction première. Il est ainsi exclusivement réservé à la mise en œuvre du secours prévu dans le cadre du Schéma de Sécurisation des Vallées de la Moselle et de la Meurthe.

La totalité des ouvrages situés en amont du dispositif de comptage « Bayon Haut » appartient à la Régie Production de la Collectivité Vendeuse.

L'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages situés en aval du dispositif de comptage incombent à la Collectivité Acheteuse.

Les regards de comptage sont entretenus et exploités par la Régie Production de la Collectivité Vendeuse.

6.2 : SYSTEME DE COMPTAGE

Les dispositifs de comptage appartiennent à la Régie Production de la Collectivité Vendéuse qui en assure l'entretien, l'exploitation et le renouvellement si besoin est. Chacune des parties y a libre accès, autant que nécessaire, pour suivre l'évolution de la consommation.

7. RELEVES DU COMPTEUR

Les relevés des indexes du compteur de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par trimestre par les représentants des deux collectivités ou par les agents des entreprises chargées de l'exploitation, à savoir le délégataire de la collectivité Acheteuse et le prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendéuse.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante.

Un relevé contradictoire sera effectué préalablement à la pris d'effet de tout avenant susceptible de modifier les conditions financières de la présente.

8. VERIFICATION DU COMPTEUR

Les représentants des deux collectivités ou les entreprises chargées par elles de l'exploitation du service peuvent accéder à tout moment au compteur. Ils peuvent demander la vérification de son bon fonctionnement, en particulier son étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la Collectivité Vendéuse ou de l'entreprise chargée par elle de l'entretien et/ou du renouvellement du compteur. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisés en fonction des clauses de la présente convention.

9. QUALITE DE L'EAU

L'eau fournie par la Collectivité Vendéuse devra présenter en permanence les qualités imposées par la réglementation en vigueur et les prescriptions du Ministère chargé de la Santé.

Le Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendéuse devra, autant que nécessaire, en vérifier la conformité biologique et physico-chimique au point de livraison. En effet, la Régie Production de la Collectivité Vendéuse et son Prestataire sont responsables de la qualité de l'eau jusqu'au compteur de vente d'eau.

En tout état de cause, le Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendéuse sera toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité de l'eau fournie au point de livraison à partir de ses installations dans la mesure où les installations mises à disposition par la Régie Production de la Collectivité Vendéuse permettent la production d'une eau conforme à la réglementation.

Toutefois, le Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendéuse ne pourra être tenu pour responsable des pollutions éventuelles ou dégradations de la qualité de l'eau pouvant survenir sur le réseau de la Collectivité Acheteuse situé après le compteur général de vente d'eau.

Afin d'éviter toute surverse de l'eau dans la canalisation avant compteur, la Collectivité Acheteuse ou son Délégué veillera à respecter un débit d'achat d'eau inférieur à 20m³/h au quotidien (hors besoins exceptionnels pour assurer la défense incendie ou dans le cadre du fonctionnement ou de l'entretien des ouvrages et équipements). Le Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendéuse ne pourra être tenu pour responsable de la dégradation de la qualité de l'eau au compteur de vente d'eau, en cas d'une surverse avérée de l'eau dans la canalisation d'arrivée au compteur, causée par une surconsommation ponctuelle de la Collectivité

Acheteuse ou de son Délégué dans le cadre du fonctionnement ou entretien de ses ouvrages et équipements.

Tous les frais de contrôle de la qualité de l'eau effectués en amont du compteur de vente d'eau seront à la charge du Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendeuse.

La qualité de l'eau après le compteur de vente d'eau est sous la responsabilité de la collectivité Acheteuse qui veillera notamment au renouvellement régulier de l'eau contenue dans la canalisation d'interconnexion, après le compteur de vente, afin d'assurer une qualité conforme à chaque mise en service.

Le Président de la Collectivité Acheteuse pourra assister annuellement à la réunion du Comité Syndical de la Collectivité Vendeuse lorsque la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service sera à l'ordre du jour.

10. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON

Les collectivités et leurs exploitants ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le Prestataire de la Régie de Production de la Collectivité Vendeuse se doit d'informer sans délai la Collectivité Acheteuse et son délégué de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, la Collectivité Acheteuse sera prévenue au moins 36 heures avant tout arrêt momentané de la fourniture d'eau.

La Collectivité Vendeuse bénéficie d'une interconnexion de secours dans le cadre de la Sécurisation des Vallées de la Meurthe et de la Moselle. Ce secours est régi par une convention signée entre toutes les parties prenantes en décembre 2007 (visée en Sous-Préfecture en février 2008).

11. SITUATIONS DE CRISE

En cas d'obligation de restriction de la fourniture d'eau suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'amenée (conduite ou pompe) ou en cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), le Prestataire de la Régie Production de la Collectivité Vendeuse pourra être amené à suspendre la fourniture d'eau après avoir informé la Collectivité Acheteuse sans que la responsabilité du Prestataire de la Collectivité Vendeuse ou celle de la Collectivité Vendeuse ne puissent être recherchées.

12. PART DELEGATAIRE

La part délégué du tarif de vente d'eau en gros prévue à l'article 12 de la convention initiale est supprimée à compter du 01/01/2022.

13. TARIF DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS

Le prix de vente P_n de l'eau livrée est exprimé en € HT.

$P_0 = P_{2022} = 0,82 \text{ € HT / m}^3$ (date de valeur 1^{er} JANVIER 2022)

14. EVOLUTION DU TARIF DE VENTE D'EAU EN GROS

Les parties conviennent d'indexer annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 le prix visé à l'article précédent selon la formule d'actualisation suivante :

$$P_N = K \times P_0$$

Où K pour l'année n est défini par la formule :

$$K = 0,15 + 0,50 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,15 \frac{010534836_n}{010534836_0} + 0,20 \frac{FSD2_n}{FSD2_0}$$

Où :

- ICHT-E : indice du coût horaire de travail dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement (base 100 en décembre 2008)
- 010534836 : indice d'électricité, gaz, vapeur - production et distribution d'eau, gestion des déchets (base 100 en 2015)
- FSD2 : indice des frais et services divers, modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004)

Sachant que :

- Les valeurs de base des paramètres d'indice o sont celles connues et publiées au 1^{er} janvier 2022 ;
- ICHT-E, 010534836 et FSD2 sont les valeurs connues des paramètres ci-dessus au premier jour de la période de consommation considérée ;
- Le prix résultant de l'application des coefficients multiplicateurs définis ci-dessus sera arrondis au dix millième le plus voisin.

Dans le cas où un ou plusieurs des indices mentionnés ci-dessus ne seraient plus publiés, les parties conviennent de se mettre d'accord, par simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient et sur son mode de raccordement. Les nouveaux indices prendront effet dans un délai d'un mois à partir de la date de notification de la demande de substitution, sauf avis contraire de La Collectivité Acheteuse.

15. REVISION DU TARIF DE VENTE EN GROS ET DE LA FORMULE D'ACTUALISATION

Les parties s'engagent à maintenir l'équilibre économique du contrat.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le prix et la composition de la formule de variation pourront être soumis à réexamen, sur production par La Collectivité Vendeuse des justifications nécessaires, dans les cas suivants :

1. Lorsque l'application du coefficient K défini plus haut a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération de la Collectivité Vendeuse de plus de 20% par rapport au prix de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
2. Si une nouvelle taxe, un nouvel impôt, ou une nouvelle redevance est mis à la charge de la Collectivité Vendeuse.

3. Lors de la mise en service de nouvelles installations par la Collectivité Vendéuse, notamment la nouvelle usine de Production du Pré Vessard à Virecourt.

4. En cas de changement de réglementation, notamment des normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, ou d'intervention d'une décision administrative modifiant significativement les conditions d'exploitation ou nécessitant des travaux supplémentaires sur les installations existantes, sur production des justificatifs des impacts financiers.

16. FACTURATION

Les compteurs étant relevés trimestriellement, la facturation aura lieu trimestriellement sur la base des index relevés. Les titres de recette seront émis aux mois de janvier, avril, juillet et octobre par la Régie Production Euron Mortagne et seront payées par le Délégué de la Collectivité Acheteuse dans un délai de 30 jours. Les index de compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

17. RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention de fourniture d'eau peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 1 an.

18. VALIDITE DE LA CONVENTION INITIALE ET DE L'AVENANT 1

L'article 4 du présent avenant remplace l'article 4 de la convention initiale

L'article 5 du présent avenant remplace l'article 5 de la convention initiale

L'article 6 du présent avenant remplace l'article 6 de la convention initiale

L'article 7 du présent avenant remplace l'article 7 de la convention initiale

L'article 8 du présent avenant remplace l'article 8 de la convention initiale

L'article 9 du présent avenant remplace l'article 9 de la convention initiale

L'article 10 du présent avenant remplace l'article 10 de la convention initiale

L'article 11 du présent avenant remplace l'article 11 de la convention initiale

L'article 12 du présent avenant modifie les dispositions de l'article 12 de la convention initiale qui concernent la part délégataire

L'article 13 du présent avenant modifie les dispositions de l'article 12 de la convention initiale qui concernent la part collectivité vendeuse

L'article 14 du présent avenant remplace l'article 6 de l'avenant 1

L'article 15 du présent avenant remplace l'article 7 de l'avenant 1

L'article 17 du présent avenant remplace l'article 13 de la convention initiale

L'article 18 du présent avenant modifie les dispositions de l'article 8 de l'avenant 1

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par avenants restent applicables.

Les dispositions de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait en 2 exemplaires,

A Bayon, le

A Gerbéviller, le

Le SIE de Bayon Virecourt

SIE de EURON MORTAGNE

Le Président
Yves THIEBAUT

Le Président
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-46 - FOLIO 1

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

**REVISION n°2 DU
PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

M. le Président explique aux membres du comité que le PPI 2021-2025 est contraint par le montant de recettes nouvelles maximal de 202 k€ / an.

Lors des révisions, chaque dépense supplémentaire doit donner lieu à réduction d'une autre dépense.

Ainsi, depuis la première révision du PPI 2021-2025 en juin 2021, il convient de prendre en compte les problématiques suivantes :

1. Le montant prévu à la sous-orientation I.C « Electromécanique – télérelève » (15 k€) était insuffisant pour prendre en charge le renouvellement des équipements avant le 01/01/2022. Il est porté à 47 k€ et financé en totalité par emprunt ;
2. la vente en gros par la Régie Production Euron Mortagne au Concessionnaire Euron Mortagne et au SIE Bayon Virecourt à compter du 01/01/2022 avait conduit à ajouter une sous-orientation I.D « travaux au pied du réservoir de Saint Germain » lors de la révision 1. Cette dépense (8 k€) est retirée du PPI « syndicat » et sera prise en charge par la régie (opération 012) ;
3. Il convient d'ajuster le montant prévisionnel de l'orientation III « renouvellement transfert » sur la base du linéaire du nouveau parcours de la canalisation envisagé entre Rozelieures et Saint-Boingt (- 300 ml = - 60 k€). Par ailleurs, pour équilibrer le PPI, le montant prévu pour la sous-orientation III.B « Barbonville » est réduit de 8,5 k€ ;
4. La sous-orientation IV.C « équipement chloration Rozelieures » est ajoutée (9,6 k€, recettes = autofinancement) ;
5. La sous-orientation VI.C « assainissement - voirie » est ajoutée pour prendre en compte les dépenses imprévues que pourraient engendrer les travaux d'assainissement et/ou de voirie communaux (30 k€, recettes = 24 k€ de participations des communes, 6 k€ d'emprunt) ;
6. La sous-orientation VII.B « Réhabilitation de la cuve 2 du Jeumont » est supprimée, ce qui permet de dégager 10,75 k€ pour les autres orientations ;
7. L'orientation IX. « Urgences Qualité PGSSE » est scindée en 2 parties, l'une pour des travaux en urgence à Froville (32 k€), l'autre pour des urgences imprévues (22 k€) ;
8. L'orientation X. « Améliorations AEP diverses » est ajoutée pour faire face à de petites opportunités survenant à l'occasion de travaux sur les réseaux communaux (36,5 k€ - financement par emprunt).

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h42

Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_46-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-46 - FOLIO 2

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

**REVISION n°2 DU
PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

M. le Président propose de réviser le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 comme suit, sans adopter d'augmentation de tarifs, le montant des recettes supplémentaires n'étant pas modifié :

		Coût HT PPI initial	Coût HT PPI révision n°1	Coût HT PPI révision n°2
I.	EQUIPEMENT RESEAU	75 000 €	83 000 €	107 263 €
II.	ETUDE DIAGNOSTIC GLOBALE	200 000 €	200 000 €	200 000 €
III.	RENOUVELLEMENT CANA TRANSFERT	1 300 000 €	840 000 €	771 500 €
IV.	RENOUVELLEMENT OUVRAGES	56 000 €	256 000 €	265 575 €
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	1 050 150 €	1 050 150 €	1 050 150 €
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »	25 000 €	25 000 €	59 167 €
VII.	EXTENSIONS	39 800 €	39 800 €	39 800 €
VIII.	SECURISATION SECOURS	678 000 €	678 000 €	628 000 €
IX.	URGENCES QUALITE PGSSE	0 €	69 000 €	54 930 €
X.	AMELIORATIONS AEP DIVERSES	0 €	0€	36 524 €
	TOTAUX	3 423 950 €	3 240 950 €	3 212 909 €

Après la révision n°2, les **caractéristiques financières du PPI 2021-2025** sont les suivantes :

	V. initiale	Révision 1	Révision 2
Estimation Aides Agence de l'Eau	1 110 060 €	934 460 €	907 060 €
Participations communales ou sécurisation HT	825 269 €	818 675 €	807 592 €
Reste à charge SIE Euron Mortagne	1 488 621 €	1 418 815 €	1 443 327 €
Autofinancement HT	116 000 €	116 000 €	125 575 €
Capital emprunté sur 5 ans	1 372 621 €	1 371 815 €	1 372 682 €
Annuité nouvel emprunt estimée		287 000 €	
Recettes supplémentaires HT / an		202 000 €	
Estimation recettes supplémentaires moyennes HT / m3		0,51 €	

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 adopté par délibération n°2021-03 le 10/04/2021 et révisé par la délibération n°2021-32 du 19/06/2021,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOPTÉ** la révision n°2 du Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2025.

Pour extrait conforme
Le Président, Nicolas GERARD

**Nicolas
GERARD**

Signature numérique
de Nicolas GERARD

Date : 2021.09.27
10:17:10 +02'00'

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 21h42

Référence de l'AR : 054-255401895-20210925-DELIB_2021_46-DE

Affiché le 28/09/2021 - Certifié exécutoire le 28/09/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **36**
Pouvoirs : **0**
Membres votants : **36**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-47

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

DECISION MODIFICATIVE n°1

Vote :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Corentin JÉRÔME (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Patrice BARTHELEMY (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Adrien KREMER (tit. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Florent CLAUDON (tit. SAINT REMY AUX BOIS), Philippe LAVE (tit. VALLOIS), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : néant

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier BERTON

Monsieur le Président présente les modifications à apporter au budget de l'exercice 2021 du syndicat des eaux Euron Mortagne. Après la DM n°1, les sections du budget s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2021	406 105,72 €
Recettes d'exploitation 2021	755 106,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2021	3 601 446,55 €
Recettes d'investissement 2021	3 640 414,96 €

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé en vigueur,
Vu le budget supplémentaire 2021 adopté le 19/06/2021,
Vu la délibération n°2021-46 du 25/09/2021 portant révision n°2 du PPI 2021-2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du syndicat des eaux pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Nicolas GERARD Signature numérique de Nicolas GERARD
Date : 2021.09.27 10:17:48 +02'00'